



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N°2024/037 LS

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le  
ID : 074-217402361-20241017-DEC2024\_037LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2024/185 du 11 septembre 2024 portant résiliation du contrat de délégation de service public avec la Société des Remontées Mécaniques de Megève pour le domaine skiable de Demi-Quartier,

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre la délibération susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 17 octobre 2024



le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 17.10.2024

Affichée numériquement du 17.10.2024 au 17.12.2024